

COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ  HAUTE-SAVOIE	DECISION DU N° DEC2026 Objet : <i>Renouvellement du contrat de maintenance logiciel Enfance 3D OUEST</i>
--	--

Le Maire de la commune de Viuz-en-Sallaz

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique

VU la délibération du Conseil Municipal n°D2026_040 du 20 mars 2026, donnant délégation au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

CONSIDÉRANT la fin du contrat d'entretien et de maintenance initial pour le logiciel Enfance ;

DECIDE

Article 1^{er} : de SIGNER le renouvellement du contrat de maintenance 20260410-SM12317CN-R relatif au logiciel Enfance, avec la société 3D OUEST sise à Lannion (22300), à compter du 25/05/2026 au 24/05/2030, pour un montant annuel révisable de 1 451.65 € TTC.

Article 2 : de PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 3 : d'INFORMER le Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion, de la présente décision, qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au code général des collectivités territoriales.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Article 4 : Le présent acte est susceptible, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Viuz-en-Sallaz, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Pour Extrait conforme

A Viuz-en-Sallaz, le 28 mai 2026

Le Maire, Pascal POCHAT-BARON

Certifié exécutoire

Télétransmission Préfecture le

Publication le

Par délégation du Maire,

Le Directeur Général des Services

Stéphane COCHARD

